

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION AOT RESTAURATION COMPLEXE SPORTIF MATEMALE

Séance du 2 FEVRIER 2026
Dûment convoqué le 19 janvier 2026

En l'an 2026, le lundi 2 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. CORREIA, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (3) : C. DELIAS à (J. GARRABE-POUGET), J.-L. DEMELIN (A. LUNEAU), P.-L. LE TAON-BARRES (à C. VERDAGUER).

Secrétaire de séance : Georges VICENS.
Acte n° : CCPC-2026033-018

Rapport

VU la loi du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes du 27 juin 2016 ;

VU la procédure de mise en concurrence pour la **gestion de l'espace restauration du complexe sportif situé à Matemale**.

VU l'autorisation d'occupation temporaire en référence au Code général de la propriété des personnes publiques

Section 1 : Règles générales d'occupation. (Articles L2122-1 à L2122-4)

Section 2 : Règles particulières à certaines occupations (Articles L2122-5 à L2122-21)

VU la procédure suivante :

Le présent contrat d'autorisation d'occupation temporaire est passé en procédure électronique via la plateforme e-marchespublics.com.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur e-marchespublics.com, le site de la Communauté de communes et sur les réseaux sociaux.

Mise en gestion pour une durée initiale de 3 années.

Critères de sélection :

➤ **Profil et compétences : 50pts**

- Profil du candidat et/ou de son équipe **10pts**
- Expérience dans le domaine de la restauration **30pts**
- Connaissance du territoire Pyrénées Catalanes, de sa clientèle, des activités sportives et de pleine nature **5pts**
- Maîtrise des langues étrangères **5pts**

➤ **Le projet : 50 pts**

- L'organisation de la gestion du restaurant et constitution de l'équipe **10pts**

Accusé de réception en préfecture
066-2026033-018-DE
Date de réception en préfecture : 02/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- Partenariat(s) et action(s) à développer pour rendre attractif le restaurant du complexe sportif **10pts**
- Moyens mis en œuvre pour y parvenir **10pts**
- Périodes d'ouvertures complémentaires **10pts**
- Proposition de carte et présentation des principaux produits utilisés **10pts**

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 01.12.2025

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 12/01/2026 à 12h : aucune candidature n'a été reçue dans les délais.

VU l'avis de la commission AOT du lundi 26 janvier 2026.

Il est proposé de classer sans suite la procédure pour cause d'infructuosité puisqu'aucune candidature n'a été reçue en référence aux articles **R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique**.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les propositions de la Commission AOT, telles que détaillées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver les propositions de la Commission AOT, telles que détaillées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260202-CCPC-2026033-18-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.